

Les États-Unis justifient les restrictions imposées au niveau fédéral en faisant valoir presque exclusivement des motifs de sécurité nationale. Seules les restrictions concernant les investissements étrangers dans l'industrie de la pêche sont fondées sur d'autres critères que la sécurité nationale. Pour les fins de la politique en matière d'investissement, le terme «sécurité nationale» n'a jamais été officiellement défini.

Depuis 1975, le Comité de l'investissement étranger aux États-Unis («Committee on Foreign Investment in the United States», ou CFIUS) a passé en revue les investissements étrangers qui, de l'avis de ses membres, pouvaient avoir des conséquences pour l'intérêt national des États-Unis.

Plus récemment, la section 5021 (l'amendement Exon-Florio) de la Loi générale de 1988 des États-Unis sur le commerce extérieur et la concurrence («Omnibus Trade and Competitiveness Act») a donné au Président le pouvoir de suspendre ou d'interdire, au nom de la sécurité nationale, toute acquisition, fusion ou prise de contrôle exercée par une personne étrangère. Dernièrement, certains membres du Congrès ont proposé un certain nombre d'améliorations à la section 5021 pour élargir la définition de la sécurité afin qu'elle recouvre aussi la sécurité économique. L'amendement Exon-Florio a entraîné une intensification majeure des examens du CFIUS portant sur les acquisitions étrangères au cours des dernières années.

Les États-Unis conservent, au niveau fédéral et au niveau des États, un certain nombre d'exigences en matière de déclaration des activités commerciales qui ne s'appliquent qu'aux entreprises appartenant à des intérêts étrangers. Celles-ci englobent non seulement les filiales de sociétés étrangères mais aussi les succursales comme dans le cas des banques.

### **Interventions du Canada**

Le Canada s'occupe des mesures concernant les investissements et liées au commerce dans le cadre de l'Uruguay Round et de l'ALENA.

## **VIII. SERVICES FINANCIERS**

La réforme du secteur financier du Canada est allée sensiblement plus loin que celle amorcée aux États-Unis. Par le fait même, les lois et les règlements touchant les services financiers en vigueur aux États-Unis, même s'ils ne sont pas toujours discriminatoires à